

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUILLET 2016**

Date de convocation : 4 juillet 2016

Date d'affichage : 4 juillet 2016

Nombre de membres : en exercice : 19 présents : 12 votants : 17

L'an deux mil seize, le 8 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Etaient présents : Georgette BRAZIER, Didier CABARET (**arrivé à 18h15**), Antonia CORNET, Frédéric DIDIER, isabelle DUFLOS, Agnès GIL, Alain GOLETTA, Marc JOUFFRAULT, Lionel LECUYER, Alain MOURGUE, Annie POLETZ, Georgette ROUSSY.

Absents excusés : Patricia ANDRIANASOLO (pas de pouvoir), Daniel BERGIEL (pas de pouvoir), Christine BOUDET (pouvoir Mr DIDIER), Demba DIALLO (pouvoir Mr JOUFFRAULT), Nordine DJADAOUI (pouvoir Mme GIL), Bernard GARNIER (pouvoir Mr LECUYER), Valérie LAMBERT (pouvoir Mr GOLETTA),

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Antonia CORNET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Les comptes – rendus des Conseils Municipaux du 4 avril et du 6 juin 2016 sont approuvés à l'unanimité.

1. Révision du PLU : débat complémentaire sur les orientations du PADD :
Rapporteur : Mr DIDIER

Mr le Maire informe les membres du Conseil de l'état d'avancement du projet du PLU pour lequel un débat complémentaire sur les orientations du PADD est nécessaire.

VU le C.G.C.T,

VU la délibération n° 28/2013 en date du 18 avril 2013,

VU la délibération n° 01/2014 en date du 20 janvier 2014,

VU la délibération n° 01/2016 en date du 18 janvier 2016,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- **PREND ACTE** du débat complémentaire sur les orientations du PADD,
- **CHARGE** la Directrice Générale des Services de transmettre la présente délibération ainsi que le document du PADD modifié et le compte rendu du débat à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

2. Renoncement à recevoir des cirques détenant des animaux sauvages sur la commune :

Rapporteur : Mr DIDIER

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2011 et notamment son article 22, fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants,

VU le C.G.C.T,

VU le code rural et notamment ses articles L 214-1 et R 214-7,

VU le code pénal et notamment ses articles L 521-1 et R 654-1,

CONSIDERANT que les textes précités imposent des normes légales et règlementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce,

CONSIDERANT que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre nature, obtenus au prix d'un dressage reconnu, par les éthologues et les zoologues, comme étant incompatibles avec les impératifs biologiques des espèces,

CONSIDERANT que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées et totalement incompatibles avec la notion de bien-être animal,

CONSIDERANT au vu de ce qui précède que les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitants des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements,

CONSIDERANT que le non-respect de cette réglementation est passible de peines contraventionnelles, sur le fondement des articles susvisés et constitue par suite une atteinte à l'ordre public,

CONSIDERANT que la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans les conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégées par la Constitution,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour,**

- **DECIDE** de renoncer à recevoir sur son territoire tout cirque détenant des animaux sauvages,
- **CHARGE** la Directrice Générale des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Séance levée à 19 heures.